Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00532 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 16 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Emelyn Ingremeau en qualité d'assistant socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 338 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-25-2033/SR du 26 décembre 2025 ;

Vu la candidature de Mme Emelyn Ingremeau en date du 6 janvier 2026 ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2026 par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud sollicite le recrutement sur titre de Mme Emelyn Ingremeau à compter du 1er octobre 2026 ;

Vu le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale délivré par le ministère de l' enseignement supérieur et de la recherche le 6 novembre 2023 ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Emelyn Ingremeau en date du 2 juin 2026 ;

Considérant que Mme Emelyn Ingremeau justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de trente-deux mois et dix-sept jours d'exercice de fonctions dévolues aux assistants socio-éducatifs du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle de 100% soit une ancienneté de deux ans, huit mois et dix-sept jours ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, Mme Emelyn Ingremeau, titulaire du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale délivré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- 1° est recrutée en qualité d'assistant socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classée au 1er échelon de son corps ;
- 3° conserve une ancienneté d'un an, huit mois et dix-sept jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;

- 4° est soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 5° est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY